Il y a 250 ans, le Chevalier de la Barre mourait, supplicié et brûlé…

écrit par Christine Tasin | 2 juillet 2016

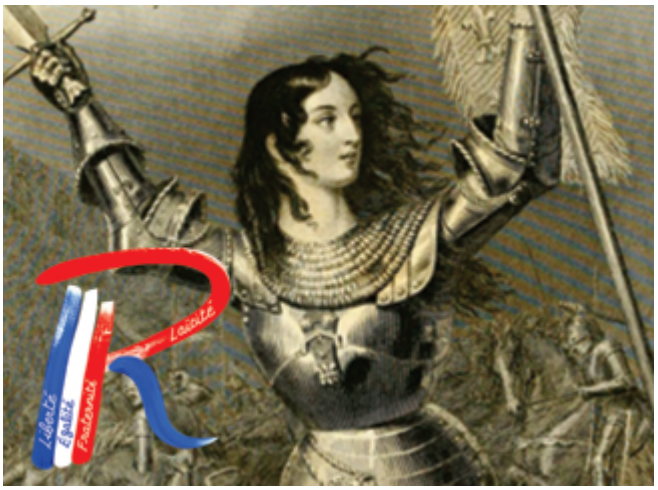

Demain matin, à 10h30, à Abbeville, manifestation en commémoration de l'exécution du Chevalier de la Barre. Supplicié pour ne s'être pas découvert devant une procession…
Il avait été jugé par un Tribunal civil à la demande du clergé , puis le Parlement de Paris aujourd'hui Cour de Cassation] avait validé la sentence locale .
Comme aujourd'hui, un pouvoir politique dictatorial s'appuyait sur la religion pour conserver son pouvoir. Comme aujourd'hui, la religion s'appuyait sur un pouvoir politique niant le droit des hommes pour imposer son pouvoir. C'était Louis XV et le christianisme. C'est Hollande et l'islam. La différence c'est que les fondamentaux du christianisme sont sains, ils ont été dévoyés, ici et là, par des hommes, tandis que l'islam est le mal absolu dans son essence, le coran et les haddith-s de Mahomet.
C'était en 1766,il y a 250 ans …
Je vous invite à lire le fabuleux ouvrage de Max Gallo qui lui est consacré :
Que passe la justice du roi : Vie, procès et supplice du Chevalier de la Barre.

En hommage, voici ci-dessous le premier chapitre de *Qu'est-ce qu'elle vous a fait la République*, publié il y a 3 ans:

Chapitre I

Quand l’affaire du Chevalier de la Barre nous dit tout de la monarchie de droit divin sous Louis XV et de la nécessité de la laïcité

On remerciera Paul-Antoine Desroches (voir introduction du livre) d’avoir si bien résumé dans son article les énormités et contre-vérités historiques que certains véhiculent, afin de trouver un exutoire à leur haine des Lumières, de 1789 et de la République. Comme si, en 2013, il fallait absolument cracher sur ces fondamentaux pour essayer de redonner vie à la royauté et au catholicisme au lieu de revendiquer l’ensemble de notre héritage, celui de la nation française, qui remonte à Clovis, Royauté et République mêlés, christianisme, athéisme et laïcité mêlés.

Mais puisque nos valeurs sont mises en cause, il faut bien les défendre et rappeler un certain nombre de faits.

On commencera par rappeler que l’Eglise, contrairement à ce qu’affirment Paul-Antoine Desroches et Marion Sigaut, a été largement partie prenante de l’assassinat du Chevalier de la Barre. Comment appeler autrement la parodie de procès et l’exécution, barbare, de ce jeune homme de 19 ans qui avait commis le crime insigne de ne pas se découvrir devant une procession, celui d’avoir chanté des chansons lestes et impies et celui de lire Voltaire et Helvétius ?

D’abord en la personne de l’évêque d’Amiens, monseigneur de La Motte, qui a prononcé des « paroles de paix et d’amour » lors de la cérémonie expiatoire qu’il avait et demandée et dirigée en réponse aux coups de couteau découverts sur la statue du Christ sur le Pont-Neuf d’Abbeville : « [Les auteurs du sacrilège] *se sont rendus dignes des derniers supplices en ce monde et des peines éternelles en l’autre*. » Cette cérémonie destinée à rassembler la ville tout entière pour demander pardon de l’impiété de quelques « brebis galeuses » était bien, également, destinée, à rendre haïssables (et lourdement condamnables) le ou les auteurs présumés du vandalisme, voués, sans état d’âme aux « derniers supplices ». Entendez, la question, la langue arrachés, la décapitation et le bûcher… Et que Monseigneur de la Motte, comprenant enfin qu’il s’était mis à dos les gens les plus influents d’Abbeville, ait tenté, en vain, d’obtenir auprès du roi la grâce du chevalier de la Barre dix mois après ne

change rien au rôle qu'il a joué en septembre 1765. On ajoutera que le successeur de Monseigneur de la Motte, Monseigneur de Machault, en 1776, se félicitait encore de la façon dont le Chevalier de la Barre avait été supplicié dans une lettre destinée aux fidèles et lue par les curés à la messe dominicale ; la même année on remplaça le Christ du Pont-Neuf au cours d'une cérémonie grandiose, on brûla dans la foulée les œuvres de Rousseau et Voltaire, entre autres.

On ne s'étonnera donc pas que Louis XVI n'ait pas donné suite à la demande de réhabilitation qui lui avait été faite. Il aurait ainsi attenté au dogme fondamental qui faisait du christianisme le ciment de la société et imposait l'autorité du roi. C'est donc bien parce que nous sommes dans une société dépourvue de laïcité, de séparation entre le temporel et le spirituel, entre l'Eglise et l'Etat que l'abomination a eu lieu le premier juillet 1766. Et pour obtenir la réhabilitation du Chevalier de La Barre, il faudra que soit renversé l'Ancien Régime et, avec lui, cette justice indigne. Cela sera fait en 1794, grâce à la Convention.

Ensuite, la lutte âpre menée par l'Eglise et le pouvoir (le Roi et le Parlement) contre ceux qui menacent l'ordre établi, à savoir les Lumières, est symbolisée par la condamnation du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, condamné à être brûlé avec les pauvres restes du Chevalier de la Barre, sans que quiconque s'en émeuve dans l'Eglise ou dans l'Etat.

Enfin on rappellera quelques vérités historiques qui expliquent pourquoi et comment l'assassinat du Chevalier de la Barre a été possible. Elles s'appellent monarchie absolue de droit divin, système juridique injuste, société fondée sur l'arbitraire et société totalitaire -et barbare- de l'Ancien régime. Tout simplement, tragiquement.

La monarchie absolue de droit divin a en effet permis et a même souhaité la condamnation et l'exécution du Chevalier de la Barre.

Tout d'abord les compétences du Parlement concernent indifféremment les finances, la religion, la police, l'enseignement… et participent à l'élaboration des lois. Et ses membres ne sont ni élus ni même nommés, ils achètent leurs charges et les transmettent à leurs descendants. Les parlementaires jouent donc un jeu paradoxal : jouant de leur influence et de leur pouvoir pour contre-balancer ou plutôt avoir l'air de menacer le pouvoir royal ils sont en fait les plus traditionnalistes, les plus attachés à ce même pouvoir royal qui leur permet d'exister. On pourrait, si

l'on voulait faire un parallèle avec 2013, penser à cette commission européenne constituée de gens non élus qui fait marcher au pas nos Présidents et premiers ministres mais qui ne voudrait pour rien au monde qu'ils disparussent, parce qu'ils feraient disparaître également ipso facto l'institution à laquelle ils appartiennent. Alors il y a bien un petit jeu de rivalités pour la galerie, pour préserver les egos des parlementaires, mais Louis XV aura beau jeu de remettre au pas le Parlement qui n'aura de cesse, ensuite, que d'éviter de fâcher Versailles : « *Je ne dois de comptes à personne, en ma personne seule réside la puissance souveraine ; de moi seul mes cours tiennent leur existence et leur autorité ; à moi seul appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage…* ». Alors les parlementaires peuvent se rebeller à l'occasion, faire pression par exemple pour que les Jésuites soient expulsés –non par sympathie pour les idées des philosophes mais par peur de la puissance de la Compagnie de Jésus dont ils craignaient l'influence et donc la concurrence auprès du roi-, il n'empêche qu'ils sont le bras droit du monarque, lui permettant d'asseoir par la force une société sans remise en cause, dont la religion est le pilier principal. Les grandes affaires qui ont mobilisé Voltaire à peu près à la même époque, Calas, Rochette, Sirven… concernent tous des protestants, cela ne peut être un hasard. Il y a bien, en cette deuxième moitié du XVIIIème siècle, une peur bleue de voir remis en cause le catholicisme. Les idées des philosophes gagnent et font trembler le roi, les parlementaires, la petite noblesse de robe[1] et les roturiers qui aspirent à faire partie de cette dernière.

Or, la société du XVIII^{éme} siècle va mal. Tiraillée entre tradition et aspiration au changement, elle est un modèle d'hypocrisie et de paradoxes, surtout dans la classe dirigeante, qui se prétend éclairée et, par ses privilèges, au-dessus des lois. On se confesse, on prie, on communie mais en privé on hausse les épaules devant ce qui est pour certains une comédie, on se gausse même parfois de ce cérémonial et on chante entre amis des chansons impies, on se donne le genre du moderne et du tolérant dans les salons à la mode, y évoquant Voltaire et Helvétius, même dans les dîners de l'abbesse, tante du Chevalier de la Barre, qui l'a recueilli et même à la cour ! Le Parlement fait brûler *De l'Esprit* d'Helvetius pourtant publié en 1758 avec privilège du Roi et obtient même la révocation du Privilège. Louis XV prélève sur sa cassette personnelle une somme considérable destinée à Piron mais refuse sa grâce au bourreau le Chevalier de la Barre parce qu'il aurait récité *L'Ode à Priape* du même Piron…

Bref, comme dans les sociétés totalitaires – il nous appartiendra de dire si celle

de Louis XV l'était – il y a bien plus d'indépendance et de liberté au sommet qu'à la base. Et, comme dans toute société totalitaire, il y a les « commissaires du peuple » qui cherchent à grimper dans la hiérarchie, qui règlent leurs comptes personnels en jouant de la peur, de la jalousie et, surtout, des systèmes, politique et judiciaire, parfaitement arbitraires.

On a beau jeu de dénoncer l'acharnement de Duval de Soicourt, assesseur du lieutenant criminel, contre le Chevalier de la Barre, mais enfin, si la société, les lois, le système n'avaient pas été ce qu'ils étaient, Duval de Soicourt n'aurait pu faire condamner un homme pour n'avoir pas enlevé son chapeau devant une procession.

Si la monarchie n'avait pas été de droit divin, si le blasphème n'avait pas été considéré, dans ce pays catholique n'acceptant pas la liberté de conscience, comme un crime majeur, l'acte de vandalisme contre l'effigie du Christ n'aurait pas déclenché la chasse aux sorcières et la mise en scène qui a vu tout Abbeville communier le 8 septembre 1765 dans la fureur contre les impies. Frapper une statue de bois a été considéré comme un crime de lèse-majesté divine, et son auteur comme un régicide ; c'est pourquoi le jeune d'Etallonde, qui sera considéré comme le responsable du sacrilège, sera condamné par contumace à avoir le poing coupé avant d'être brûlé à petit feu, rappelant le châtiment barbare infligé à Damiens qui avait tenté de tuer Louis XV.

C'est que le peuple du XVIII^{éme} siècle, non instruit (merci à Condorcet, une de nos Lumières, d'avoir si bien su montrer la nécessité et l'avantage de l'école pour tous) n'a comme seul cadre de référence que la religion et ses prêtres. Pour le peuple, un blasphème ou un acte impie ne peuvent que remettre en question toute l'organisation de la société au sommet de laquelle est le roi, de droit divin.

Alors il est très facile pour Eglise et pouvoir de collaborer et de dissuader par des mises à mort spectaculaires (aussi prisées que les mises à mort par guillotine quelques années plus tard) toute remise en cause de la religion. C'est sans doute pourquoi l'Evêque d'Amiens qui avait pris comme un revers personnel l'expulsion des jésuites et veut reprendre en main ses ouailles s'engage si vite et si fortement pour réclamer la poursuite, l'identification et le châtiment, proportionné à la terrible faute, du ou des coupables.

Peu importe si la faute ne devrait, selon la loi, qu'apporter un an de prison, il y

a là l'occasion pour le pouvoir politique comme pour le pouvoir religieux d'une reprise en mains du peuple et un message fort envoyé à ceux qui respectent de moins en moins l'autorité et mettent en doute l'ordre et la morale traditionnelles.

Il y a bien, en ce dix-huitième siècle, un fanatisme et une barbarie inquiétantes, non seulement dans le peuple non instruit, mais dans les plus hautes instances et on aura beau jeu de reprocher à la révolution la Terreur, mise en scène par les mêmes ou leurs enfants, qui n'avaient connu d'autre justice, d'autre façon de gouverner. D'autant que l'arbitraire royal est total. Le roi dit « nous voulons » et l'accusé, coupable ou innocent, est condamné ou grâcié.

Il s'agit donc bien d'un système totalitaire.

Le système, monarchique et religieux, veut tout contrôler, non seulement actes et paroles, privées ou publiques, mais il veut aussi savoir ce que chacun pense dans le secret de sa conscience, et on n'aura pas d'hésitation à pratiquer la question afin d'obliger le condamné à justifier par ses aveux, fussent-ils obtenus par la torture, sa condamnation. On rappellera que le Chevalier de la Barre, comme nombre des condamnés de son époque, a reçu la question le matin de son exécution, au moment où un aveu quelconque n'aurait rien changé à sa condamnation…

Le système juridique de l'Ancien Régime est bien résumé par Max Gallo[2] par cette formule : *cette construction faite de vénalité, d'à-peu-près, de bon plaisir et de torture, qu'on appelait « la justice du roi ».* Et c'est le Code Pénal, adopté en 1791, qui va chambouler complètement le système. Les juges seront élus, l'accusé aura droit à un avocat, le jugement sera public… et disparaîtront les crimes d'hérésie et de lèse-majesté poursuivis par la justice du roi.

Les ordonnances royales, en effet, ont voulu punir et empêcher l'impiété par les peines prévues contre les blasphémateurs.

Par exemple celle de 1670 (cf wikipedia) dont voici quelques extraits : » *En disposant dans la Grande ordonnance, que l'emprisonnement ne constituait pas une peine (à la différence de la mort ou du pilori), mais une mesure préventive en attendant un jugement ou un châtiment, Louis XIV affirmait son droit d'enfermer « jusqu'à nouvel ordre », gêneurs et opposants. Avec, pour arme absolue, la célèbre lettre de cachet, signée de sa main et renfermant la sentence d'exil ou d'emprisonnement. Adressée à un officier, qui la remettait en main propre à l'intéressé, elle manifestait la justice personnelle du souverain. Et, parfois*

motivée par la seule « raison d'État », elle demeurait un synonyme d'arbitraire. Pour autant, elle faisait en général l'objet d'une enquête préalable. Cette ordonnance instaure l'usage de la question « avec réserve des preuves. La Grande ordonnance restera en vigueur jusqu'au moment de la Révolution française. Elle est abrogée par décret par l'Assemblée constituante le 9 octobre 1789. »

On évoquera en passant les monitoires, instaurés par l'ordonnance de 1670 (wikipedia) : « *Le monitoire à fin de révélations est une procédure judiciaire de l'Ancien Régime destiné à obtenir des témoignages lorsque ceux-ci s'avèrent inexistants ou non concluants dans le cadre d'un procès criminel ». Le monitoire est apparu dans le droit pénal au xvi*e *siècle, avant d'être précisément règlementé par l'ordonnance criminelle de 1670, en vigueur jusqu'à la Révolution. Il consiste à s'appuyer sur le clergé paroissial, principalement les curés, qui doivent à cette occasion fulminer une injonction à leurs paroissiens de témoigner sous peine d'excommunication. Demandé par le procureur du roi ou par le magistrat instructeur, mais également par les justiciables eux-mêmes, il associe donc l'Église à la justice royale, sans que le clergé puisse se dérober de ses devoirs en la matière. Il constitue un moyen de pression pour l'obtention des preuves testimoniales*« .

Il y eut 3 monitoires après que le crucifix du Pont-neuf eut été écaillé. Les dimanche 18 août, 25 août et 1er septembre 1765, les curés, pendant la messe, appelèrent les fidèles à dénoncer ceux qu'ils soupçonnent d'actes impies.

On n'oubliera pas non plus l'article 3[3] de l'ordonnance de 1682 qui dit clairement que impiété ou sacrilège méritent la peine de mort : » *Et s'il se trouvait à l'avenir des personnes assez méchantes pour ajouter et joindre à la superstition l'impiété ou le sacrilège, sous le prétexte d'opérations de prétendue magie, ou autres prétextes de pareille qualité, nous voulons que celles qui s'en trouveraient convaincues soient punies de mort*« .

Quant à la Déclaration de Louix XV du 16 avril 1757 qui stipule que *« tous ceux qui seront convaincus d'avoir composé, fait composer et imprimer des écrits tendant à attaquer la religion, à émouvoir les esprits, à donner atteinte à notre autorité, et à troubler l'ordre et la tranquillité des Etats seront punis de mort ; tous ceux qui auraient imprimé les dits ouvrages ; les libraires, colporteurs et autres personnes qui les auraient répandus dans le public seront pareillement punis de mort* » elle se passe bien évidemment de tout commentaire.

Le système judiciaire est là non pas pour protéger le peuple français mais pour assurer la permanence des dogmes, religieux ou politiques, en vigueur, et le peuple n'a pas droit à la parole. L'accusé, désorienté, ne sait même de quoi on l'accuse qu'à la fin de la procédure, après avoir subi nombres interrogatoires, sans assistance d'avocat. Ni le lieutenant de police ni le juge n'ont à établir la preuve de la culpabilité de l'accusé ; la conviction du juge, des dénonciations ou des aveux extorqués sous la torture suffisent.

On est dans le régime de l'arbitraire complet. Dans la France de Louis XV on peut subir la question, avoir la langue arrachée et être décapité pour avoir chanté des chansons lestes, ne s'être pas découvert devant une procession sous prétexte qu'on a (ou ses proches) suscité des rancoeurs et des jalousies personnelles et que le pouvoir, au moment où tout cela arrive, veut faire un exemple pour éviter les remises en cause. Le juge a un pouvoir discrétionnaire et le roi peut tout.

Il s'agit bien d'un système totalitaire car, si l'on peut concevoir d'autres systèmes de gouvernement que la République, la condition sine qua non pour qu'ils soient acceptables c'est qu'ils servent et le pays et le peuple et non une ou des idéologies, une ou des personnes ou castes particulières. La monarchie de droit divin, l'absence de liberté de conscience, de pensée et d'action même dans la vie privée, la licence pour la cour mais les interdits les plus féroces pour le peuple et même certains d'origine noble trop peu en cour caractérisent le règne de Louis XV comme ils caractérisent les régimes totalitaires du XXème siècle.

La Révolution est passée par là, et, pour qu'il n'y ait plus d'autres Chevalier de la Barre, elle ne s'est pas contentée de le réhabiliter, elle a inventé la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* et un véritable code pénal.

Cela n'a pas empêché les excès du XXème siècle (mais on remarquera que les totalitarismes communistes et nazis ne sont pas nés en France. Notre passé, notre héritage nous en ont-ils préservés ?) et cela ne suffit plus à empêcher un autre totalitarisme, sournois, qui est en train de s'installer dans la France de 2013. Pour comprendre pourquoi et être capable de le repousser, il importe de bien rappeler nos valeurs, notre histoire, notre héritage : les Lumières, 1789, République et laïcité.

On rappellera, avant de développer ces trois autres points, cet extrait de la magistrale conclusion de Max Gallo à son ouvrage[4] consacré au Chevalier de La

Barre.

P 320 à 322

Douceur de vivre avant 1789 ? disent certains.

Qu'on se souvienne du chevalier de la Barre, qu'on relise Voltaire et Diderot, et on découvrira une réalité autre : la délation et la peur, la « nasse » de la police, l'inégalité partout, l'arbitraire comme principe organisateur, comme ciment social et idéologie d'Etat.

N'est-ce pas là le totalitarisme ?

Certes, des milliers d'hommes et de femmes sont entrés en « dissidence » de manière contradictoire, naïvement, comme un La Barre et, à l'autre bout, consciemment, comme un Voltaire ou un Diderot.

Mais le totalitarisme demeure. On brûle les livres de Voltaire et de Rousseau. Et Louis XVI refusera toujours de réhabiliter la Barre, c'est la Convention qui rendra à un innocent exécuté son honneur.

Sans doute aura-t-il fallu pour cela que roule la tête du souverain. Et que des milliers d'hommes succombent;

Qui pourrait accepter la mort « d'un seul » d'entre eux ou s'en féliciter ?

Mais on perd de vue cette élémentaire évidence : les Français de 1792 ou 1794 sont ceux qu'a « formés » l'Ancien Régime. S'ils ont rompu avec lui, ils en sont les fils.

S'ils fouaillent, en 1792, dans le corps des massacrés de septembre, c'est que, au lendemain, des supplices ordonnés par la justice du roi, ils allaient remuer les cendres des bûchers où ils avaient vu brûler, en grand spectacle, le chevalier de la Barre.

Si certains adhèrent à la « religiosité » révolutionnaire et aux excès qu'elle engendre, c'est qu'un Mgr de La Motte a demandé « les derniers supplices » en ce monde pour celui qui avait « mutilé » une statue !

Ces soubassements, ils existent après le 14 juillet 1789 ou le 10 août 1792, et se

prolongent des décennies durant.

Pour qu'ils soient enfin enfouis, érodés, oubliés, il fallait la proclamation des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la réforme judiciaire de 1790. Il fallait effacer le jugement qui avait condamné le chevalier de la Barre.

[1] Cf Wikipedia : En France sous l'Ancien Régime, la **noblesse de robe** rassemblait tous les nobles qui occupaient des fonctions de gouvernement, principalement dans la justice et les finances. Ces personnes devaient, notamment dans le cas des juristes, avoir fait des études universitaires et donc revêtir la robe ou toge des diplômés de l'Université. Ils furent surnommés robins, hommes de robe, et le groupe noble qu'ils formaient « noblesse de robe ».

L'expression de « noblesse de robe » s'oppose à celle de « noblesse d'épée », c'est-à-dire aux nobles occupant les traditionnelles fonctions militaires de leur groupe social. Souvent, on rattache la noblesse de robe à la noblesse créée depuis le XVIIe siècle et la noblesse d'épée à la noblesse d'extraction (c'est-à-dire sans trace d'anoblissement connu), mais ce rattachement est parfois abusif.

Dans sa majeure partie, la noblesse de robe était constituée de descendants de personnes qui avaient acquis à titre onéreux un office anoblissant dans les finances ou la justice. Ces offices, ou charges, étaient en pratique transmissibles et vendables librement, même si cela ne fut officialisé qu'en 1604 par l'édit de la Paulette. Cette transmission des offices, souvent de père en fils, favorisait une conscience de groupe très forte. Ainsi l'élite de la noblesse de robe, les membres des parlements, bien que souvent nobles de longue date, revendiquaient hautement leur place dans l'État face à la noblesse d'épée.

Bien qu'à l'origine la noblesse de robe fût assez accessible grâce à la vénalité des offices (Un **office** est dans la France du bas Moyen Âge et de l'époque moderne, une charge personnelle consentie par un souverain ou un seigneur à un individu ; il s'agit d'une véritable délégation de pouvoir de la part du détenteur de la souveraineté.

[2] Max Gallo. *Que passe la justice du roi, vie, procès et supplice du chevalier de La Barre*.

[3] Cité par Max Gallo, voir note 7.

[4] Voir note 7

J’ajouterai que cet hommage au Chevalier de la Barre, aux Lumières et à la République ne souffrira aucune critique. Nous sommes sur un site républicain qui, au nom de notre héritage historique, chrétien, laïque, gréco-romain, comme au nom de notre héritage des Lumières se bat contre l’islam. L’obscurantisme combattu par un Chevalier de la Barre, un Voltaire, un Diderot.

Il ne me viendrait pas à l’idée d’aller sur un site royaliste ou chrétien remettre en cause leurs credos. J’attends donc de nos lecteurs qui n’aiment pas la République ou la laïcité qu’ils s’abstiennent et se taisent.

Chapeau bas, le Chevalier de la Barre passe.